

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 22 FEVRIER 2023**

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 411.1 et suivants, et R417.1 et suivants ;
- Vu l'article R 610.5 du Code Pénal ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin de permettre à l'entreprise ETEC de procéder à des travaux d'enfouissement de lignes pour le compte d'ENEDIS sur dans le fossé de bord de route coté nord du chemin des Poncets entre son carrefour avec la route de Château Vieux et son carrefour avec l'accès à la propriété Eyraud au numéro 17.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Dans l'emprise du chantier et pour toute sa durée :

- Pour l'ensemble du chantier, la circulation (véhicules et piétons) sera également perturbée par :
  - le chemin des Poncets pourra être fermé à la circulation pour les besoins du chantier ;
  - une limitation à 30 km/h ;
  - un alternat.par feux ou par flèches prioritaires ;
- Le stationnement sera interdit de jour comme de nuit sauf pour les besoins du chantier.  
Ces travaux se dérouleront entre le 23 février 2023 et le 31 mars 2023.

**ARTICLE 2**

Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 3**

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la nature des travaux.

**ARTICLE 4**

La levée des mesures d'interdiction est laissée à l'appréciation du bénéficiaire qui s'engage à mettre et enlever les panneaux de signalisation durant les périodes de travaux.

**ARTICLE 5**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.  
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap,

le 22 Février 2023

P/Le Maire  
L'Adjoint Délégué  
Vincent MEDILI